

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'ANCIENNE COMMUNE DE SÉVÉRAC-LE-CHÂTEAU



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé le :

22 octobre 2007

Révision allégée n°2

Modifications – Révisions allégées – Mises à jour

Révision simplifiée n°1 approuvée le
18 juin 2012

Modification simplifiée n°1 approuvée le
12 décembre 2019

Révision allégée n°2 prescrite le
22 février 2022


VISA

Date :

Le Président,
Christian NAUDAN

**Examen au cas par cas réalisé par la
personne publique responsable en
application des articles R. 104-33 à
R. 104-37 du Code de l'urbanisme**

2c

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Ministère chargé de l'urbanisme</p>	<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement

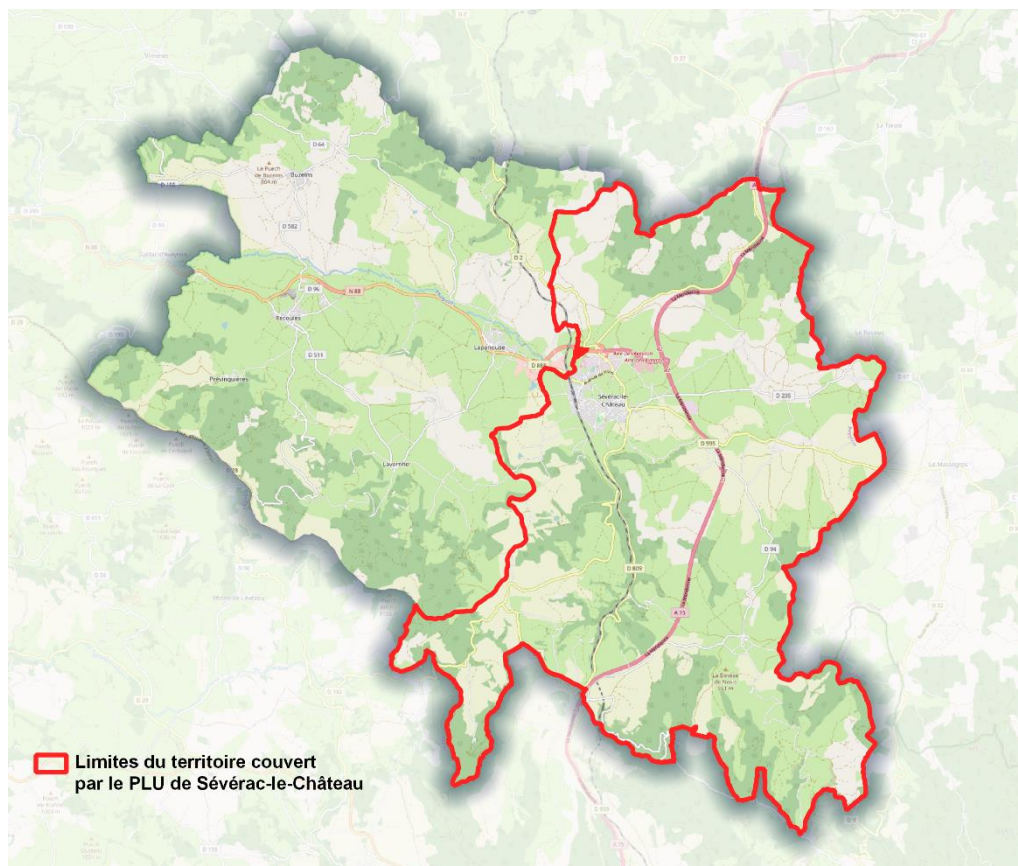
1. Identification de la personne publique responsable	
Dénomination	Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
SIRET/SIREN	200068484
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)	
Place de la Fontaine - Coussergues 12310 PALMAS D'AVEYRON Standard : 05 65 70 69 60 Courriel : contact@caussesaubrac.fr	
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable	
Monsieur le Président, Christian NAUDAN	
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)	
Laurence FAYRET (OC'TÉHA)	
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)	
31 Avenue de la Gineste 12000 RODEZ	
2. Identification et description du document d'urbanisme ou de l'unité touristique nouvelle (UTN)	
2.1. Type de document concerné (carte communale, PLU, PLU(i), SCoT, UTN)	
PLU	
2.2 Intitulé du document	
PLU de Sévérac-le-Château	
2.3. Le cas échéant, la date d'approbation du document d'urbanisme ou la date d'autorisation pour l'UTN, l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document	

PLU approuvé le 22 octobre 2007

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le document d'urbanisme

Commune de Sévérac d'Aveyron : Ancienne commune de Sévérac-le-Château

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration, de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ou par la création ou l'extension d'UTN (Matérialiser la localisation sur un document graphique)



3.Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

Oui Non Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET Occitanie, approuvé le 30 juin 2022

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

Oui Non Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par un PLU ?

Oui Non Si oui, nom du PLU et date d'approbation :

PLU de Sévérac-le-Château, approuvé le 22 octobre 2007

Le territoire est-il couvert par une carte communale ?

Oui Non Si oui, nom de la carte communale et date d'approbation :

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, parc naturel, etc.) ?
Charte 2022-2037 du PNR des Grands Causses (en cours de révision) SDAGE du bassin Adour-Garonne (période 2022-2027)
3.2 Précédentes évaluations environnementales du document d'urbanisme ou de l'UTN
Le document d'urbanisme ou l'UTN a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ou de son autorisation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser le contenu de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Le cas échéant, cette évaluation environnementale a été actualisée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les apports de l'actualisation.
Quelle a été la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le document a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non				
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet				
.				
4.Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine (remplir selon le type de document concerné)				
4.1 Carte communale				
4.1.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique				
4.1.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale				
4.1.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
4.1.2.2.Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)				
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées				
Secteurs où les constructions ne sont pas admises				
4.1.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT				
4.1.3 Caractéristiques de la procédure.				
4.1.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure				
4.1.3.2 La procédure a pour objet de délimiter un nouveau secteur constructible ou d'étendre un secteur existant <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population				
4.1.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à l'implantation d'activités				

<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité				
4.1.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de déroger à la règle de protection des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation				
4.1.3.5 La procédure a pour objet de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les superficies et les localisations				
4.1.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser sa localisation et sa superficie				
4.2 Plan local d'urbanisme (PLU)				
4.2.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Révision Allégée n°2 suivant les articles L153-31 à 34 du Code de l'Urbanisme assimilable à une « modification mineure » au sens du paragraphe 3 de l'article 3 de la Directive 2001/42/CE (article R104-11, II). Les évolutions apportées au PLU ont uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. En conséquence, ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de révision, dite allégée, selon le 2° de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme.				
4.2.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
4 081 (2019)				
4.2.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	10 855 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Ua	14,28	0,13%	14,28	0,13%
Uaa	3,07	0,03%	3,07	0,03%
Ub	102,51	0,94%	102,51	0,94%
UX	26,05	0,24%	17,73	0,16%
UXa	2,76	0,03%	2,76	0,03%
UXb	0	0%	8,32	0,08%

Uz	32,34	0,30%	32,37	0,30%
Total zones U	181,01	1,67%	182,73	1,67%
AU1	34,66	0,32%	34,66	0,32%
AU1a	2,19	0,02%	2,19	0,02%
AU2	20,27	0,19%	20,27	0,19%
AUx1	46,11	0,42%	46,11	0,42%
AUx1a	6,55	0,06%	6,55	0,06%
AUx2	6,14	0,06%	6,14	0,06%
AUz1	3,59	0,03%	3,59	0,03%
AUz2	8,53	0,08%	8,53	0,08%
Total zones AU	128,04	1,18%	128,04	1,18%
A	619,24	5,70%	619,24	5,70%
Ap	7 040,57	64,86%	7 040,57	64,86%
Total zones A	7 659,81	70,56%	7 659,81	70,56%
N	2 814,19	25,93%	2 814,19	25,93%
Ncd	20,92	0,19%	20,92	0,19%
Ne	9,02	0,08%	9,02	0,08%
Nh	38,36	0,35%	38,36	0,35%
Nt	3,65	0,03%	3,65	0,03%
Total zones N	2 886,14	26,59%	2 886,14	26,59%
Total	10 855	100%	10 855	100%

4.2.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Sans objet, PLU approuvé en 2007.

4.2.3 Caractéristiques de la procédure

4.2.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Par délibération du 22 octobre 2017, le conseil municipal de Sévérac-le-Château a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision allégée n°2 du PLU de Sévérac-le-Château a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire des Causses à l'Aubrac en date du 22 février 2022

Cette étude est menée à l'échelle de l'ensemble des parcelles de la zone d'activités de Roumagnac concernées par les reculs d'implantations induits par les routes classées à grande circulation. Il s'agit d'expertiser le foncier public inconstructible du fait des reculs susdits.

Par conséquent, il s'agit de procéder à une étude dérogatoire à l'Amendement Dupont, laquelle aboutit à la définition de prescriptions. Ces dernières sont traduites dans le PLU de Sévérac-le-Château, dans le règlement écrit et graphique.

Eu égard à l'intérêt général du projet, visant à optimiser l'usage du foncier classé constructible, afin de conforter la zone d'activités de Roumagnac, dans le respect des enjeux paysagers, environnementaux et agricoles, il a été jugé nécessaire de revoir le PLU de Sévérac-le-Château, plutôt

que d'attendre le caractère exécutoire du PLUi des Causses à l'Aubrac, en cours d'élaboration (délibération de prescription du 28 septembre 2021).
4.2.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie
Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
4.2.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie
Evolution du zonage UX vers UXb, secteur créé au droit de la zone d'activités de Roumagnac (8,32 ha) ; afin que les conclusions de l'étude dérogatoire à l'Amendement Dupont s'y appliquent exclusivement.
4.2.3.4 La procédure a pour objet : - de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Prescription surfacique L.151-23 du Code de l'urbanisme au droit des haies et des murets, identifiés dans le cadre du diagnostic environnemental, mené par Rural Concept, dans le cadre de la présente procédure de Révision allégée n°2.
4.2.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1) :
- Description du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité a fait l'objet d'une étude d'impact : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.2.5 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
4.3 Schéma de cohérence territoriale (SCoT)
4.3.1 Type de procédure (modification, mise en compatibilité) et fondement juridique
4.3.2 Caractéristiques générales du territoire
4.3.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
4.3.2.2 Rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain figurant dans le document d'orientation et d'objectifs
4.3.3 Caractéristiques de la procédure.
4.3.3.1 Contenu et objectifs de la procédure
4.3.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir un ou des secteurs à l'urbanisation <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser la localisation et la superficie
- Les incidences sur l'environnement de l'ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000, ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
4.3.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser :
- Les secteurs concernés :
- La superficie de chacun de ces secteurs :
- Le cas échéant, l'objectif d'augmentation de la population dans chaque secteur concerné (logements/ha, en pourcentage par rapport à la population actuelle) :
4.3.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer ou de protéger de nouveaux espaces naturels, agricoles, ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les superficies

4.3.4 Mise en compatibilité du SCoT dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité a fait l'objet d'une étude d'impact : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
4.3.5 Mise en compatibilité du SCoT avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le SCoT est mis en compatibilité parmi les documents listés à la rubrique 3.1. ,: intitulé du document, date d'approbation du document d'urbanisme et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
- Motif pour lequel le SCoT est mis en compatibilité
4.4 Unité touristique nouvelle (UTN)
4.4.1 Catégorie de l'opération : (selon les listes des articles R.122-8 et R.122-9 du code de l'urbanisme et le cas échéant, au regard de la nomenclature de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement). Par référence au <i>point 1.4 de la notice explicative.</i>
4.4.2 Caractéristiques principales de l'UTN : contenu et objet (emprise, localisation, etc.)
4.4.2.1 Le projet d'UTN porte-t-il sur la création ou l'extension de remontées mécaniques ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, préciser les caractéristiques du domaine skiable, des pistes nouvelles sont-elles susceptibles d'être créées ?
4.4.2.2 A quelle demande de développement touristique satisfait le projet d'UTN ?
4.4.2.3 Préciser les modes d'exploitation et de promotion des hébergements et des équipements touristiques du site
4.4.2.4 Préciser les risques naturels auxquels le projet d'UTN peut être exposé
4.4.2.5 Préciser les mesures envisagées pour prévenir les risques naturels auxquels le projet d'UTN est susceptible d'être exposé
4.4.2.6 Préciser les conditions générales de l'équilibre économique et financier du projet.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le document d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		Sévérac d'Aveyron (y compris Sévérac-le-Château) est une commune de Montagne incluse dans la zone de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	Aucun site Natura 2000 sur la commune, les plus proches sont le site FR7300854 « Buttes témoins des avant-causses » (≈1 km) et le site FR7312006 « Gorges du Tarn et de la Jonte » (≈1 km)
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		X	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	X		4 Monuments Historiques Le Château de Sévérac est le plus proche (≈ 1 km de la zone d'étude)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	X		Dans le cadre des travaux menés par le PNRGC lors de l'élaboration de son SCoT, une TVB a été définie à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PNRGC, ce qui explique les données en présence sur la commune de Sévérac-le-Château., laquelle n'est pourtant pas concernée par le SCoT. Le rapport de présentation de la révision allégée met à disposition les données extraites de l'atlas des zones d'activités, établi dans ce cadre.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	X		17 ZNIEFF de type 1 3 ZNIEFF de type 2
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier		X	
Autre protection	X		Le PLU mettait en œuvre une protection au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme (équivalent à l'article L151-19 du Code de l'urbanisme): Identification amortie d'une prescription imposant le permis de démolition. La RA n°2 ne modifie aucune identification existante et ajoute des identifications d'éléments patrimoniaux écologiques (L.151-23 du Code de l'urbanisme), cf ci-après.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	X		Sévérac d'Aveyron (y compris Sévérac-le-Château) est une commune de Montagne incluse dans la zone de Montagne telle que définie par la loi Montagne n°85-30 en date du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne.
Les dispositions de la loi littoral		X	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		X	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement		X	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		X	

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		X	
Autre protection		X	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)		X	Le plus proche est le site FR9101374 « Vallon de l'Urugne » (≈ 11 km)
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		X	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		X	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement		X	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		X	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		X	Le Château de Séverac est le plus proche (≈ 1 km de la zone d'étude)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		X	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)		X	Dans le cadre des travaux menés par le PNRGC lors de l'élaboration de son SCoT, une TVB a été définie à l'échelle de l'ensemble du périmètre du PNRGC, ce qui explique les données en présence sur la commune de Séverac-le-Château., laquelle n'est pourtant pas concernée par le SCoT. Le rapport de présentation de la révision allégée met à disposition les données extraites de l'atlas des zones d'activités, établi dans ce cadre. Il met en exergue des enjeux environnementaux à prendre en compte sur le site, ce qui explique l'expertise environnementale menée par Rural Concept de la cadre de la

			présente révision du PLU. Absence d'enjeux de corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité, s'expliquant notamment de la RN88.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		X	Cependant, la ZA de Roumagnac n'est pas couverte par une quelconque ZNIEFF, la plus proche se trouvant à un peu plus d'un kilomètre: il s'agit de la ZNIEFF de type 1 - Z1PZ2329 « Vallée de l'Aveyron »
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		X	
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		X	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévu à l'article L. 141-1 du code forestier		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme		X	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme		X	La zone d'activités de Roumagnac n'est concernée par aucune identification dans le cadre du PLU en vigueur. En revanche, des prescriptions sont créées par la Révision allégée n°2, au droit des murets et haies identifiées dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement..
Autre protection		X	

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui Non Si oui, précisez :

La Zone d'activités de Roumagnac présente une vocation économique mixte. Le règlement y admet notamment les logements de fonction sous conditions. Par ailleurs, ne sont pas exclues des activités commerciales.

--

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – pour expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Exposez les raisons pour lesquelles vous estimez que la procédure engagée n'est pas susceptible de permettre la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ?

La commune n'est couverte par aucun site Natura 2000. Le site le plus proche est le site FR9101374 « Vallon de l'Urugne » situé à plus de 10 kilomètres du site de projet.

Dans un souci d'enjeux environnementaux, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a missionné un groupement d'études afin de dresser un profil complet de la zone d'activités de Roumagnac (OC'TEHA – Rural Concept). Le bureau d'études naturaliste RURAL CONCEPT a défini différentes strates d'enjeux pour la zone d'activités de Roumagnac, les plus importants (modérés à forts) ont été retenus afin d'être traduits en tant que prescriptions surfaciques dans le PLU de Sévérac-le-Château au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme au droit des haies et des murets. L'identification graphique est complétée de prescriptions écrites dans le projet de règlement, lesquelles visent à leur préservation.

Par conséquent, le projet n'aura aucune incidence notable sur l'environnement.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Arrêt du projet prévu en conseil communautaire, semaine 48 ou 49, le dossier sera ensuite adressé aux personnes publiques associées. Elles seront invitées à s'exprimer sur le projet dans le cadre d'un examen conjoint à programmer semaine 49 et 50 (2022)

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique Oui Non

- participation du public par voie électronique Oui Non

- enquête publique conjointe avec une ou plusieurs autres procédures Oui Non

Si oui, préciser lesquelles

- autre, préciser les modalités

Le Conseil Communautaire a décidé de définir, conformément aux articles L103-3 et L103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente révision du PLU :

- diffusion dans la presse locale ;

- mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ;

- diffusion sur le site internet de la Commune de Sévérac d'Aveyron.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de création ou d'extension d'UTN, d'élaboration ou de révision de carte communale, de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU ou du SCoT, (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Document graphique matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.2.3.2, 4.2.4, 4.2.5, 4.3.3.2, 4.3.4 et 4.3.5 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
<p>Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent</p>		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus <input type="checkbox"/> (personne publique responsable)			
Fait à	Palmas d'Aveyron	le,	3 octobre 2022
Nom		Prénom	Qualité
	NAUDAN	christian	président de la communauté de communes
Signature			